



OBJET : Convention relative à l'utilisation de la piscine municipale de Villemomble par le collège Saint-Louis pour l'année 2023 - 2024

[Nomenclature « Actes » : 3.3 Locations]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023, ayant pour objet la fixation des tarifs de location de la piscine municipale, pour l'année scolaire 2023/2024,

VU le règlement intérieur de la piscine municipale, approuvé par arrêté en date du 1er juillet 2005, **VU** le projet de convention à passer avec le collège Saint-Louis, représenté par son principal, Monsieur Francis BOYER, situé au 2 rue d'Alsace Lorraine – 93250 Villemomble, relatif à la location de la piscine municipale pendant l'année scolaire 2023/2024

DECIDE

ARTICLE 1er : D'accepter la convention à passer avec le collège Saint-Louis, représenté par son principal, par Monsieur Francis BOYER, situé au 2 rue d'Alsace Lorraine – 93250 Villemomble, relatif à la location de la piscine municipale pendant l'année scolaire 2023/2024

ARTICLE 2 : La recette en résultant sera inscrite au budget :

- Fonction : 41 « sports »
- Nature : 706.3 « redevances et droits des services à caractère sportif »

ARTICLE 3 : La convention sera notifiée à Monsieur Francis BOYER

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Le Service des Sports,
- Monsieur le Trésorier du Raincy
- Les services Financiers
- Monsieur le Directeur de la piscine

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20231012-9176-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13 octobre 2023

Fait à Villemomble, le 12 octobre 2023

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU





OBJET : Convention relative à la location de la piscine municipale par l'établissement d'enseignement catholique « Groupe scolaire des Servites de Marie » collège Saint-Louis pour l'année scolaire 2023 – 2024

ENTRE D'UNE PART :

La commune de **VILLEMOMBLE**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Michel BLUTEAU, dûment habilité en vertu de la délibération n°1 du conseil municipal du 11 février 2021,

ET D'AUTRE PART :

L'établissement d'enseignement catholique « Groupe scolaire des Servites de Marie » collège Saint-Louis – 2 rue d'Alsace Lorraine 93250 Villemomble, représenté par son Directeur, Monsieur Francis BOYER.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la Piscine Municipale de Villemomble par l'établissement d'enseignement catholique « Groupe scolaire des Servites de Marie – Collège Saint Louis, pendant l'année scolaire 2023/2024 (à l'exclusion des vacances scolaires).

Article 2 - Jours d'utilisation

Une classe de l'établissement d'enseignement catholique des Servites de Marie – collège Saint-Louis - utilisera la Piscine Municipale :

- le lundi de 12 h 30 à 13 h 30 (1 heure) du 11/09/23 au 10/06/24 inclus : mise à disposition payante
- le vendredi de 13 h 40 à 14 h 40 (1 heure) du 12/09/23 au 14/06/24 inclus : mise à disposition payante

La piscine est susceptible d'être fermée pour travaux ou vidange pendant l'année scolaire. La Ville de Villemomble informera les utilisateurs en temps utile.

Article 3 - Obligations de l'établissement Les Servites de Marie :

L'établissement d'enseignement catholique « Groupe scolaire des Servites de Marie » – Collège Saint Louis s'engage à respecter et à faire respecter le règlement intérieur de la Piscine Municipale dont un exemplaire est affiché à l'entrée.

Article 4 - Sécurité :

La sécurité des élèves de l'école sera assurée par des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (diplômés d'Etat) qui en seront responsables dès la sortie de la douche se trouvant à l'entrée des bassins. Par contre, l'établissement scolaire catholique Les Servites de Marie – Collège Saint Louis sera responsable de leur sécurité et de leur discipline jusqu'à la sortie de cette douche.

En conséquence, celle-ci définira la ligne de démarcation entre la responsabilité des Maîtres-Nageurs Sauveteurs et celle de l'école.

Article 5 - Assurance :

L'établissement d'enseignement catholique « Groupe scolaire des Servites de Marie » – Collège Saint Louis est tenu de s'assurer pour les incidents ou les accidents qu'elle pourrait causer.

La Ville de Villemomble précise avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques encourus par elle.

Article 6 - Montant de la location :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023, les tarifs horaires pour l'année 2023/2024 sont fixés comme suit :

6.1 Piscine municipale

- sans réservation exclusive (par classe ou groupe de 30 personnes) : **101,75 € (cent un euros et soixante-quinze centimes) à la séance**

Ce tarif comprend l'accès à la piscine et la mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur pour assurer la surveillance et la sécurité

- ✓ le lundi de 12h30 à 13h30 : 101,75€ pour 1 classe du 11/09/23 au 10/06/24
- ✓ le vendredi de 13h40 à 14h40 : 101,75 € pour 1 classe du 15/09/23 au 14/06/24

6.2 Pour la surveillance

Compte-tenu de la dimension du bassin, la présence d'un second surveillant de bassin est obligatoire et sera facturée comme suit :

- mise à disposition d'un deuxième Maître-Nageur Sauveteur pour la surveillance des bassins :
34.92 € (trente-quatre Euros et quatre-vingt-douze centimes) x 2 heures = 69,84 € (soixante-neuf euros et quatre-vingt-quatre centimes)

6.3 Pour l'enseignement

- mise à disposition d'un Maître-Nageur Sauveteur pour l'enseignement de la natation sur demande :

34.92 € (trente-quatre Euros et quatre-vingt-douze centimes) par heure facturé en fonction du nombre de MNS mis à disposition

Article 7 - Conditions de paiement :

Le paiement interviendra dès réception de la facture mensuelle (terme à échoir pour la location de la piscine; terme échu pour la mise à disposition des Maîtres-Nageurs Sauveteurs), établie par la Ville de Villemomble - Service des Recettes - 13 bis rue d'Avron - 93250 VILLEMOMBLE - tél. 01 49 35 25 34, en fonction du nombre de séances prévues dans le mois.

Les séances qui ne seront pas assurées du fait exclusif de la piscine municipale (travaux, cas de force majeure), ne feront pas l'objet d'une facturation.

Le Directeur de la piscine municipale indiquera, sur le récapitulatif mensuel, le nombre de Maîtres-Nageurs Sauveteurs mis à disposition par séance.

Article 8 - Suspension - Résiliation :

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas de non-paiement, non-respect du règlement intérieur et de fautes graves.

Bon pour acceptation

Fait à Villemomble, le

13 OCT. 2023

Le Directeur du collège Saint-Louis

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis

Monsieur Francis BOYER

Jean-Michel BLUTEAU

Groupe Scolaire des Servites de Marie
Saint Alexis, Sainte Julienne
Saint Louis, Blanche de Castille
1, place Charles de Gaulle - 93250 VILLEMOMBLE
Tél. 01 48 54 06 45 - Fax 01 48 54 38 37